

# Attestation de fourniture de matériels et équipements

## Subventions en nature au titre de la taxe d'apprentissage (0.09%)

Établi en application des articles L. 6241-4, 2°, et R. 6241-24 du Code travail et de l'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29)

---

L'entreprise  
située  
représentée par

atteste que les matériels ou équipements décrits ci-dessous :  
*(Description du matériel ou de l'équipement à caractère pédagogique fourni au titre de la taxe d'apprentissage)*

dont la valeur comptable toutes taxes comprises est la suivante :

- base du prix de revient car matériel neuf ;
- base de la valeur d'inventaire car produit en stock ;
- base de la valeur résiduelle comptable car matériel

d'occasion ; sont livrés à : site de formation de l'association paritaire régionale  
BTP CFA Poitou-Charentes,

autre titre des dépenses libératoires (le solde de 0,09%) de la taxe d'apprentissage sous forme de subventions en nature.

A réception de la marchandise, le site de formation concerné me délivrera le reçu libératoire qui me permettra d'attester du règlement de la taxe d'apprentissage.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature et cachet de l'entreprise*

